



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Sud-Ouest

Décision n° 2023-590

Objet : Bouguenais – Le Chaffault et rue de l'Aviation – Classement des parcelles cadastrées section CP n° 241- section CO n°176 et section CO n°314

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2022-582 du 16 mai 2022 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section CP n°241, section CO n°176 et section CO n°314 situées sur la commune de Bouguenais en vue de les classer dans le domaine public,

Vu l'acte notarié en date du 1^{er} juillet 2022 relatif à l'acquisition de cette parcelle,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car déjà en état de voirie,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Bouguenais – Le Chaffault et rue de l'Aviation– Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section CP n°241, section CO n°176 et section CO n°314.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230524-2023_590DEC-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **24 MAI 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

26 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230524-2023_590DEC-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023